

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

En quoi consiste le plafonnement global des niches fiscales ?

Le plafonnement global des avantages fiscaux (niches fiscales) consiste à limiter le montant des avantages fiscaux dont vous pouvez bénéficier chaque année pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Le montant du plafonnement dépend des avantages fiscaux dont vous bénéficiez :

Pour l'imposition 2025 de vos revenus de 2024, le total de vos avantages fiscaux ne peut pas vous procurer une diminution du montant de l'impôt dû supérieure à 10 000 €.

Exemple

Pour un foyer fiscal qui bénéficie d'un crédit d'impôt pour emploi à domicile de 6 000 € et d'une réduction d'impôt pour investissement locatif Pinel de 5 000 €.

6 000 € + 5 000 € = 11 000 €.

Le montant dépasse la limite de plafonnement global.

Votre avantage fiscal est donc limité à 10 000 €.

À savoir

Le plafonnement est le même pour tous les foyers fiscaux, que vous soyez seul ou en couple, avec ou sans personne à charge.

Les avantages fiscaux concernés peuvent prendre l'une des formes suivantes :

Déduction de votre revenu imposable

Réduction d'impôt

Crédit d'impôt.

Le plafonnement global s'applique aux avantages fiscaux accordés en contrepartie d'une prestation ou d'un investissement.

Le plafonnement global **ne s'applique pas** aux avantages fiscaux suivants :

Avantages liés à votre situation personnelle

Avantages liés à la poursuite d'un objectif d'intérêt général sans contrepartie.

Plafonnement global selon les avantages fiscaux (liste non exhaustive)

Objet de l'avantage fiscal	Plafonnement global
<u>Emploi d'un salarié à domicile</u>	Oui
<u>Frais de garde des jeunes enfants</u>	Oui
Investissement locatif	Oui
Investissement forestier	Oui
Souscription au capital de SOFICA	Oui
Souscription au capital de PME	Oui
Investissement outre-mer	Oui
<u>Frais d'établissement pour personnes dépendantes</u>	Non
<u>Dons aux organismes d'intérêt général</u>	Non
Effets du quotient familial	Non
<u>Frais de scolarité des enfants</u>	Non
Aide aux personnes âgées/handicapées	Non

À noter

Pour connaître la liste exhaustive des avantages fiscaux concernés par le plafonnement, vous pouvez consulter la brochure pratique de l'impôt sur le revenu. Ce document vous informe également sur l'application et le calcul du plafonnement.

Pour l'imposition 2025 de vos revenus de 2024, si vous avez aussi réalisé des investissements en outre-mer, le total de vos avantages fiscaux ne peut pas vous procurer une diminution du montant de l'impôt dû supérieure à 18 000 €.

À savoir

Le plafonnement est le même pour tous les foyers fiscaux, que vous soyez seul ou en couple, avec ou sans personne à charge.

Les avantages fiscaux concernés peuvent prendre l'une des formes suivantes :

Déduction de votre revenu imposable

Réduction d'impôt

Crédit d'impôt.

Le plafonnement global s'applique aux avantages fiscaux accordés en contrepartie d'une prestation ou d'un investissement.

Le plafonnement global **ne s'applique pas** aux avantages fiscaux suivants :

Avantages liés à votre situation personnelle

Avantages liés à la poursuite d'un objectif d'intérêt général sans contrepartie.

Plafonnement global selon les avantages fiscaux (liste non exhaustive)

Objet de l'avantage fiscal	Plafonnement global
<u>Emploi d'un salarié à domicile</u>	Oui
<u>Frais de garde des jeunes enfants</u>	Oui
Investissement locatif	Oui
Investissement forestier	Oui
Souscription au capital de SOFICA	Oui
Souscription au capital de PME	Oui
Investissement outre-mer	Oui
<u>Frais d'établissement pour personnes dépendantes</u>	Non
<u>Dons aux organismes d'intérêt général</u>	Non
Effets du quotient familial	Non
<u>Frais de scolarité des enfants</u>	Non
Aide aux personnes âgées/handicapées	Non

À noter

Pour connaître la liste exhaustive des avantages fiscaux concernés par le plafonnement, vous pouvez consulter la brochure pratique de l'impôt sur le revenu. Ce document vous informe également sur l'application et le calcul du plafonnement.

Pour l'imposition 2025 de vos revenus de 2024, si vous avez réalisé des investissements dans le cinéma (Sofica), le total de vos avantages fiscaux ne peut pas vous procurer une diminution du montant de l'impôt dû supérieure à 18 000 €.

À savoir

Le plafonnement est le même pour tous les foyers fiscaux, que vous soyez seul ou en couple, avec ou sans personne à charge.

Les avantages fiscaux concernés peuvent prendre l'une des formes suivantes :

Déduction de votre revenu imposable

Réduction d'impôt

Crédit d'impôt.

Le plafonnement global s'applique aux avantages fiscaux accordés en contrepartie d'une prestation ou d'un investissement.

Le plafonnement global **ne s'applique pas** aux avantages fiscaux suivants :

Avantages liés à votre situation personnelle

Avantages liés à la poursuite d'un objectif d'intérêt général sans contrepartie.

Plafonnement global selon les avantages fiscaux (liste non exhaustive)

Objet de l'avantage fiscal	Plafonnement global
<u>Emploi d'un salarié à domicile</u>	Oui
<u>Frais de garde des jeunes enfants</u>	Oui
Investissement locatif	Oui
Investissement forestier	Oui
Souscription au capital de SOFICA	Oui
Souscription au capital de PME	Oui
Investissement outre-mer	Oui
<u>Frais d'établissement pour personnes dépendantes</u>	Non
<u>Dons aux organismes d'intérêt général</u>	Non
Effets du quotient familial	Non
<u>Frais de scolarité des enfants</u>	Non
Aide aux personnes âgées/handicapées	Non

À noter

Pour connaître la liste exhaustive des avantages fiscaux concernés par le plafonnement, vous pouvez consulter la brochure pratique de l'impôt sur le revenu. Ce document vous informe également sur l'application et le calcul du plafonnement.

Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt

Aides fiscales liées à la famille

Pension alimentaire versée à l'époux(se) ou ex-époux(se)

Pension alimentaire versée à un enfant

Pension alimentaire versée à un parent ou un grand-parent

Frais de scolarisation des enfants

Frais de garde de jeunes enfants hors du domicile

Emploi d'un salarié à domicile

Aides fiscales liées aux dons, cotisations et souscriptions

Dons aux organismes d'intérêt général

Dons aux partis politiques

Cotisations syndicales

Cotisations d'épargne retraite

Aides fiscales liées aux personnes dépendantes

Frais d'accueil d'une personne âgée

Frais en établissement pour personnes dépendantes

Primes des contrats de rente-survie et d'épargne handicap

Aides fiscales liées au logement

Dépenses d'équipements en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap

Dépenses d'installation de systèmes de charge pour véhicule électrique

Investissements locatifs (Duflot/Pinel)

Investissements locatifs (Denormandie)

Dispositifs "Loc'Avantages" et "Louer abordable"

Questions – Réponses

- Déduction, réduction d'impôt, crédit d'impôt : quelles différences ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt
- Impôt sur le revenu – Calcul de l'impôt

Pour en savoir plus

- Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier (les coordonnées figurent sur vos avis d'imposition et déclarations de revenus) :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Textes de référence



- Code général des impôts : article 200-0 A
Plafonnement des avantages fiscaux
- Loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 : article 73
- Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 : article 84
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-20-20-10 relatif au plafonnement global de certains avantages fiscaux



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F31179>